



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

ARR_26_50

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ERP DE 5^{ème} CATEGORIE

La Maire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.122-7, R.122-5 et R.122-6, R.143-14 et R.143-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent liées à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel (BUP) dans le code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines procédures d'instruction ;

Vu le permis de construire n° PC0644222500012 délivré le 17 septembre 2025 à la SCI L'ABEILLE, dont le siège social est à OLRON SAINTE-MARIE – 8, rue Auguste Peyré, en vue de la transformation d'un commerce de 3^{ème} catégorie en deux commerces de 5^{ème} catégorie, lesdits locaux étant situés à OLRON SAINTE-MARIE – 57 bis rue Carrérot,

Vu le procès-verbal d'étude de l'AT0644222500012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 août 2025,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 26 août 2025,

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement LE JUNGLE, de type N et P et de 5^{ème} catégorie, sis à OLRON-SAINTE-MARIE – 57 bis rue Carrérot, est autorisé à ouvrir au public et à y exploiter son activité.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 août 2025 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 26 août 2025, et de maintenir son établissement en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 :

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal administratif de Pau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Oloron Sainte-Marie.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 6 mai 2026

LA MAIRE

Conseillère Départementale du canton Oloron 1
Déléguée permanente à la Communauté de Communes du Haut-Béarn



MARIE-LYSE BISTUÉ

AFFICHÉ LE 06.05.2026